Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 10 (1925)

Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Novembre 1925 N° 11 10me année

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, **Palézieux** (Vaud)

Communications du Bureau de l'Union

—o—

Aux Caisses Vaudoises

La Caisse Cantonale Vaudoise a modifié dernièrement son règlement, et a prévu les conditions suivantes pour les remboursements de dépôts d'épargne :

1° Pas d'avertissement pour toute somme jusqu'à fr. 1,000, dans le cours du mois.

2° Avertissement préalable : *a*) d'un mois pour celles supérieures à fr. 1,000 jusqu'à fr. 3,000; *b*) trois mois pour celles supérieures à fr. 3,000.

Les Caisses Vaudoises feront sans doute bien, partout où le besoin s'en fera sentir, d'adapter également leurs conditions de dénonciation à celles de l'établissement cantonal.

———

Location de compartiments de coffres-forts, garde de titres.

Nous postons à la connaissance des Caisses et de notre clientèle, que nous mettons à leur disposition, des compartiments de nos coffres-forts pour la garde de titres : papiers, documents et valeurs diverses.

Le service que nous avons organisé à cet effet dans les sous-sols blindés de notre immeuble comporte une installation construite d'après les exigences les plus modernes, présentant le maximum de sécurité contre les dangers d'effraction et d'incendie.

———

Circulaire pour la propagande.

Notre Service de fournitures s'est enrichi d'une « circulaire de propagande » que les Caisses pourront avantageusement utiliser pour chercher à s'attirer de nouveaux dépôts et offrir leurs services à leur clientèle. Cette circulaire, à laquelle pourra être jointe, cas échéant, la petite brochure éditée dernièrement : « Les Caisses Raiffeisen Suisses et leur Centrale » constituera sans doute un efficace moyen de propagande.

—o—

Messieurs les caissiers !

N'attendez pas la fin de l'exercice pour commencer les travaux préliminaires pour le bouclement des comptes. Calculez les intérêts, préparez les extraits; vous pourrez ainsi dans les premiers jours de janvier déjà, dresser votre bilan.

Publications nouvelles

—o—

Sous cette rubrique, nous signalerons dorénavant à nos lecteurs toutes les publications traitant des questions rurales, spécialement de crédit agricole.

A cette occasion, nous nous permettons de suggérer à chacune de nos Caisses Raiffeisen, la constitution d'une « petite bibliothèque ».

On débutera tout modestement. Ne suffit-il pas par exemple que le caissier conserve soigneusement les numéros parus du « Messager », et qu'il les fasse sobrement relier à la fin de chaque année, ou tous les deux ans, pour disposer déjà sans frais spéciaux, de petits volumes très intéressants ? Les publications diverses de l'Union : brochures, rapports annuels, statistiques, etc., ne constituent-elles pas aussi des documents dignes de figurer dans une petite bibliothèque rurale, laquelle pourra encore être complétée petit à petit par d'autres publications utiles.

Ainsi, sans grands frais, chaque Caisse disposera au bout de quelques années d'une charmante bibliothèque, d'une collection intéressante de brochures, qui rendront d'appréciables services, nous en sommes persuadés. Non seulement les administrateurs, mais tous les sociétaires disposeront d'une source de documentation sur la cause que nous défendons, sur l'activité de nos institutions, sur leur histoire. Tous nouveaux caissiers, tous nouveaux membres des Comités pourront s'initier beaucoup mieux aux devoirs de leurs charges, et l'Association en tirera ainsi indirectement d'appréciables avantages.

LES CAISSES RAIFFEISEN SUISSES ET LEUR CENTRALE, St-Gall, 1925. — Brochure de 16 pages, éditée par l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. (**25** centimes l'exemplaire); 10 exemplaires et plus : à 15 centimes pièce.

Cette publication est une brève étude sur le rôle et l'organisation des Caisses de Crédit Mutuel, d'après le système Raiffeisen et de leur Centrale. Des tableaux statistiques illustrent le développement des Caisses et de l'Union dès 1903, ainsi que la situation des Sections, au 31 décembre 1924, rangées par cantons. L'auteur montre comment l'on crée une Caisse Raiffeisen. Il soulèqe d'intéressantes conclusions du dernier Rapport annuel de l'Union et donne un aperçu général sur l'extension du mouvement Raiffeisen et les résultats obtenus. D'intéressantes appréciations de MM. W. F. Raiffeisen, curé Traber, Dr E. Laur, colonel Repond complètent l'exposé.

Cette brochure, d'un très agréable aspect, offre dans son ensemble une étude intéressante et documentée sur la question actuelle du crédit rural. Elle donne un explicite exposé du rôle bienfaisant que jouent dans l'agriculture contemporaine les Caisses de Crédit Mutuel d'après le système Raiffeisen.

Méditations d'un Propagandiste

—o—

Si l'on réfléchissait à la somme de travail et d'études qu'à coûté à son auteur la grammaire, qu'à l'école l'enfant se plaît à illustrer de pantins et de griffonnages, on devrait en conclure que c'est une faute que de la lui donner avant qu'il soit apte à en apprécier la valeur. Et pourtant, dans toutes nos classes, la grammaire fut toujours l'un des premiers manuels confiés aux jeunes écoliers. Personne, du reste, ne saurait fabriquer un thermomètre propre à mesurer le degré de maturité de l'esprit humain et permettant de proclamer avec certitude : « Voici un homme qui est au juste degré »; quant à celui-là, il lui faut encore un degré trois-quarts !

Ce qui se produit pour la grammaire arrive aussi pour nos Caisses de Crédit Mutuel. Il est indispensable de mettre cette institution de suite à la disposition de nos populations rurales; c'est une erreur que d'attendre qu'elles soient préparées à la recevoir : jamais les sémaphores sociaux ne pourront signaler l'instant propice à la fondation de notre œuvre.

L'expérience a toujours démontré que la Caisse Rurale de Crédit Mutuel élève les hommes. Tandis que les puritains voudraient en perfectionner les statuts, donnons-la au peuple telle qu'elle est, pendant qu'il en est temps. L'apparition de listes rouges dans les urnes rurales a profondément affecté certains dirigeants. C'est se tromper singulièrement que de considérer la relative abondance de listes rouges dans nos campagnes comme une simple occasion de manifester sa mauvaise humeur. Mais connaissent-ils bien, nos hommes d'Etat qui aiment à proclamer l'attachement des ruraux à leur terre, la condition véritable et exacte de la majorité des propriétaires campagnards ? Certainement pas. La condition des paysans, voilà la question la plus grave chez nous.

La situation actuelle est malheureusement triste. Les banquiers et les gérants de nos Caisses pourraient fournir sur ce sujet des chiffres et des précisions de nature à démontrer la réelle détresse d'un très grand nombre de cultivateurs, qui, d'un bout à l'autre de l'année et de leur vie, traînent le poids écrasant de leurs dettes et qui, après avoir payé leurs intérêts, ne vivent que de privations. L'une des causes du malaise des populations rurales est sans contredit, leur état d'abandon, d'isolement et de gêne. Dans chacun de nos villages, l'élite intellectuelle et les favorisés de la fortune devraient prendre, une bonne fois, en mains la fondation de nos institutions pour soulager efficacement la classe agricole dans ses sphères inférieures, la classe la plus pauvre, celle qui ne peut jamais bénéficier des subsides et des subventions de l'Etat. C'est ainsi qu'on apprendrait aux uns à s'arracher à la misère; aux autres, à ne pas y tomber. Ou bien l'organisation des classes agricoles se réalisera par les gros propriétaires et avec leur concours, ou bien elle se réalisera contre eux par une destinée inévitable. Nos mutualités de crédit bien dirigés peuvent créer une influence régénératrice dans nos milieux campagnards et combien opportunément, puisqu'il nous faut songer à ne pas laisser ce mal moderne, le socialisme agraire, infester nos contrées. Il est tout naturel que, si les influences et les autorités locales se cantonnent dans leur égoïsme glacial, les idées socialistes pénètreront dans nos campagnes sous la double impulsion des souffrances endurées et des aspirations nouvelles. L'inégalité provoquera de plus en plus la haine et les petits se soulèveront un jour au cri de : « le gros propriétaire, c'est l'ennemi ! »

Au cours de nos tournées de propagande, nous avons souvent dû répondre à cette objection : « Oui, sans doute, vous parlez d'or, mais ici, soyez-en certain, nous n'avons pas d'hommes qui soient à même d'assumer la tâche et les responsabilités d'une Caisse de crédit ! » Est-ce bien vrai, et ces appréciations sont-elles justes ? Jusqu'ici, on a toujours rencontré les éléments nécessaires à la création et au fonctionnement d'une Caisse.

Ne serait-on pas autorisé à conclure que le grand mal provient de cette inertie qui est un véritable chancre pour la société ?

La certitude de fonder une œuvre d'éducation et de haute moralité ne devrait jamais arrêter une bonne volonté. Quand la véritable solidarité règnera dans toutes nos campagnes et réchauffera l'âme populaire, nous assisterons à un touchant spectacle : il y aura moins d'individualisme, plus de fraternité, moins d'égoïsme, plus d'amour et de respect pour ses semblables, moins de divisions, plus d'entente, moins de luttes stériles, mais plus d'efforts pour le bien commun. V. R.

Organisation des archives auprès de la Caisse Raiffeisen

—o—

De l'ordre, une bonne organisation, voilà des éléments qui contribueront toujours, et dans une large mesure, à la réussite de toute entreprise, quelle qu'elle soit.

Le paysan dans sa grange, la maîtresse de maison dans son intérieur, l'artisan dans son atelier, tous doivent ordonner leur travail, organiser leur champ d'action, et maintenir partout ordre et précision.

Il serait bien superflu de vouloir s'attarder encore à démontrer les avantages innombrables que procure une bonne organisation. Chacun n'est-il pas absolument convaincu de sa nécessité ? L'ordre épargne du temps, du travail, des peines. Il peut éviter parfois de gros désagréments, éloigner même des catastrophes.

Oui du soin est partout de rigueur. Il l'est tout particulièrement auprès d'une Caisse Raiffeisen. Ceux qui, de près ou de loin sont mêlés aux affaires, le comprendront sans peine.

Les Caisses Raiffeisen Suisses disposent aujourd'hui d'une organisation intérieure simple, méthodique, bien ordonnée que facilitent non en dernier lieu le matériel et les formulaires bien compris que l'Union tient à disposition. Des formulaires n'ont-ils pas été édités qui s'adaptent à toutes les transactions courantes ? Que les caissiers les utilisent, ils s'épargneront un travail considérable, ils éviteront maints faux pas, maints risques. Le Bureau des fournitures de l'Union s'efforcera toujours de compléter sa collection de formulaires, et examinera toujours avec attention toutes innovations pratiques que pourront bien suggérer les caissiers.

A côté des formulaires proprement dits, nous avons introduit également du métériel servant à une organisation intérieure simple et pratique. C'est ainsi qu'ont été adoptées les « enveloppes pour dossier », pour le classement des titres et garanties. Nous avons donc aujourd'hui un dossier pour chaque compte-débiteur; ce dossier permet de réunir toutes les garantie et pièces utiles, lesquels ne pourront jamais s'égarer. La révision est, par ce classement, grandement simplifiée. Pour le classement de la correspondance et des pièces-comptables, le système des classeurs s'est révélé le plus avantageux : on se procure deux classeurs, soit un pour la correspondance courante, et un second pour les pièces-comptables volantes, lesquelles seront classées dans l'ordre chronologique et munies des numéros d'ordre du journal de caisse. Pour les petites Caisses, un seul classeur peut même suffire.

Combien de fois n'avons-nous pas vu chez certains caissiers, les divers formulaires s'éparpiller dans différents tiroirs, se perdre, se détériorer. Nous avons aujourd'hui une « serviette » bien comprise pour les contenir. Nous regrettons de ne pouvoir encore citer maints petits objets mis à la disposition des Caisses objets qui pourraient paraître futiles au premier abord, mais qui peuvent rendre cependant des services importants.

Une question laisse aujourd'hui beaucoup à désirer auprès de certaines Caisses Raiffeisen. C'est l'organisation des archives.

Le Code fédéral des obligations fait une prescription à toute personne ou société inscrite au Registre du Commerce, de conserver durant cinq ans au moins, toutes les pièces justificatives courantes de gestion. Même en faisant abstraction de cette prescription, n'est-ce pas une nécessité absolue pour un établissement financier de conserver soigneusement ses archives, dans lesquelles on pourra toujours avoir des recherches importantes à effectuer ?

Pratiquement l'organisation des archives est excessivement simple, car elle dépend simplement de l'organisation courante de l'administration. Nous pouvons facilement nous en convaincre. A la fin de l'année, le caissier videra simplement le classeur de la correspondance dont nous avons parlé plus haut; il obtien-

dra ainsi un paquet qu'il étiquetera « Correspondance, Année 19...». Puis viendra le tour du classeur des pièces-comptables qui subira la même opération, et on conservera également soigneusement les reconnaissances de comptes (biens-trouvés), documents qui sont toujours si précieux.

Voici donc sommairement ce qui constituera les archives d'une année-comptable :

a) les différents carnets de quittances, souches de carnets de chèques, reçus postaux, etc.

b) les pièces-comptables volantes;

c) la correspondance courante, circulaires, documents, etc.

d) les reconnaissances de comptes.

Le tout formera un paquet qui ne sera pas volumineux et qui pourra très facilement être conservé dans une caisse en bois, peut-être, dans une armoire ou même dans le socle du coffre-fort.

Il va sans dire que les livres de comptabilité, ainsi que les différents comptes annuels devront toujours être conservés au coffre, à l'abri du feu. Il est recommandé de faire relier peut-être tous les cinq ou dix ans, les différents extraits des comptes annuels; le Bureau des fournitures de l'Union est à la disposition des intéressés pour l'exécution de ce travail d'une façon appropriée et à d'avantageuses conditions.

Une bonne organisation apportera à chaque caissier, une diminution de sa responsabilité, une réduction de son travail; elle facilitera l'Administration générale de la Caisse, ainsi que les révisions statutaires, soit par les comités de la Caisse, soit par les réviseurs de l'Union.

Fédération Vaudoise

—o—

Nos lecteurs se souviennent sans doute que pour mettre un terme à l'embroglio dans lequel se débattaient les Caisses de Crédit Mutuel du Canton de Vaud, la majorité de celles d'entr'elles qui se rattachent au faisceau national de l'Union Suisse avaient décidé de demander la dissolution de la Fédération Vaudoise, laquelle groupait des associations les unes indépendantes, les autres affiliées à St-Gall. Le nombre des premières allant chaque année en diminuant, elles n'étaient plus que six, représentées à la dernière assemblée générale; il avait paru aux délégués des Caisses Raiffeisen qu'il était superflu pour elles de faire partie des deux associations poursuivant un but semblable. Cette situation singulièrement embrouillée dont nous avons maintes fois parlé dans les colonnes du « Messager », mais que les étrangers au canton de Vaud ont quelque peine à comprendre, a pris fin samedi 14 novembre dernier, au cours de deux séances consécutives qui ne durèrent pas moins de trois heures d'horloge.

Le Groupe Raiffeisen qui siégea le premier confirma tout d'abord, et presque sans discussion, la décision prise dans son assemblée générale de ce printemps, de demander la dissolution pure et simple de la Fédération commune.

La démission remise par chaque Caisse individuellement avait paru à quelques-uns un moyen plus élégant et moins brutal d'arriver au même résultat; la Fédération aurait continué de grouper les quelques Caisses non Raiffeisen existant encore dans le canton et d'y représenter le principe purement cantonaliste. Une des personnalités les plus en vue de la minorité ayant déclaré que les Caisses non Raiffeisen, dans les circonstances présentes, acceptaient également l emode de dissolution, l'assemblée unanime se rangea à cet avis. Aucune cotisation n'ayant été perçue cette année et les prestations de l'assurance contre le vol ayant été payées par la Caisse de la Fédération, le solde disponible se trouve réduit à fort peu de chose. Les frais des assemblées générales du 14 courant suffiront pour l'épuiser complètement.

Avant d'ouvrir la porte de la salle aux représentants des Caisses non Raiffeisen pour l'assemblée générale de la Fédération où la question de dissolution devait encore une fois être discutée, les délégués des Caisses Raiffeisen procédèrent à la mise-au-point des statuts de leur Groupe. On adopta d'abord le terme de « Fédération » pour sa désignation officielle; les associations cantonales sœurs, de Fribourg-romand et de Valais-romand étant ainsi dénommées. On décida que les membres vaudois des Comités centraux de l'Union Suisse continueraient à faire partie de droit du Comité de la Fédération Cantonale, mais avec voix consultative seulement. Enfin les indemnités dues aux délégués de la Fédération vaudoise aux assemblées générales de l'Union Suisse continueront à être à sa charge et non à celles des Caisses dont ils font partie. Sans méconnaître le caractère imposant des grandes assises annuelles des Caisses Raiffeisen Suisses, la Fédération Vaudoise estime en effet que ces assemblées sont trop nombreuses pour que les questions administratives puissent y être discutées avec profit.

La décision prise à ce sujet ne pourra, cependant pas, pensons-nous, être appliquée au printemps prochain. M. Golay, membre vaudois du Comité directeur de l'Union Suisse ayant annoncé que les organes dirigeants du faisceau national envisageaient l'éventualité de la convocation à Lausanne, de l'asemblée générale annuelle de 1926; les Caisses vaudoises tiendront à prouver leur attachement à la cause commune par une très nombreuse participation. Une proposition ayant été faite de donner pleins pouvoirs au Comité pour l'organisation éventuelle des « à côté » de l'assemblée; M. Golay explique que le Bureau de St-Gall prend toujours à sa charge ces besognes préparatoires. Il demeure cependant entendu que le Comité vaudois sera heureux de répondre aux demandes de collaboration qui pourraient lui être adressées.

Passant aux nominations statutaires, M. Viallon, juge de paix, caissier de la Caisse de Ballens, est élu membre du Comité, en remplacement de M. Golay; M. Huguenin, député, président de la Caisse de La Sarraz, qui avait manifesté quelques velléités de démission du poste présidentiel, se voit contraint, sur les instances de l'assemblée unanime, d'accepter, pour une année encore, les responsabilités et les honneurs dûs à la charge qu'il a si parfaitement remplie depuis plusieurs années.

Cela lui sera d'autant plus facile que, dans la séance qui suivit celle dont nous venons de résumer les débats, et comme venaient de le décider les délégués des Caisses Raiffeisen qui formaient l'immense majorité de l'ancienne Fédération, la dissolution de cette dernière, que présidait également M. Huguenin devait être définitivement votée. Très sagement selon nous, on mit une sourdine aux récriminations désormais inutiles. L'expérience ayant surabondamment démontré que le groupement dans un même faisceau cantonal d'institutions de crédit rural, dont les unes sont affiliées à l'Union Suisse et les autres conservent à son égard toute leur indépendance, était impossible, dans les circonstances présentes, le mieux était de se séparer. Nous ne savons quelles sont les intentions des Caisses de la minorité. Leurs statuts, dans leurs grandes lignes, sont identiques à ceux des Caisses Raiffeisen, et nous savons leurs dirigeants très soucieux de veiller à leur bonne administration. La plupart ont déjà un long passé d'expériences derrière elles, et disposent de capitaux importants. Nous suivrons avec le plus vif intérêt leur développement futur. Leur cause est la nôtre à bien des égards, et nos divergences actuelles ne portent que sur des points secondaires. L'heure viendra peut-être où les circonstances nous contraindront les uns et les autres à changer d'attitude. Nul ne peut prévoir l'avenir : à de nouveaux faits correspondront peut-être de nouveaux conseils.

M. le conseiller d'Etat Fazan, chef du Département des finances et jusqu'à la fin de l'année dernière, président très

dévoué et très entendu de la Caisse d'Apples, avait fait excuser son absence par quelques mots de sympathie auxquels les délégués furent particulièrement sensibles. Par contre, M. Blanc, secrétaire de la Chambre Vaudoise d'Agriculture, un partisan convaincu des principes mutualistes dans le domaine du crédit mutuel, et dont le concours nous est précieux, avait bien voulu répondre à l'invitation du Comité. Désireux de reconnaître ses services, l'assemblée adopta à l'unanimité une résolution rappelant les services rendus aux Caisses par notre hôte, lequel répondit à cet hommage par un exposé de principes, très documenté sur lequel nous aurons l'occasion de revenir un jour dans les colonnes de notre journal.

On a dit que l'assemblée du 14 novembre 1925 marquerait une des dates les plus importantes de l'histoire du mouvement Raiffeisen dans notre canton. Pour notre part, ce n'est pas sans mélancolie que nous voyons s'évanouir un beau rêve, dont nous avions cru, un jour, la réalisation prochaine. Quoiqu'il en soit, nous voulons espérer que les deux groupements qui se partagent nos Caisses vaudoises rivaliseront de zèle pour le plus grand bien de notre chère patrie, dont la population agricole est un des éléments les plus importants.

La coopération agricole en Pologne

—o—

La Pologne fut un des premiers pays, si ce n'est le premier où naquit la coopération agricole.

Les origines de cette coopération remontent en effet au XVIIIme siècle. En 1715 fut établie une première Société, ayant un caractère mi-philantropique, et mi-coopératif, et en 1765 se constituèrent déjà des Caisses rurales de prêts. Vers la fin du même siècle se formèrent aussi dans diverses localités du pays, plusieurs «magasins de blé» ou Caisses de prêts, dont le capital était prêté sous forme de blé.

Mais c'est Stanislas Staszic, connu comme écrivain politique, que l'on considère comme le pionnier de la coopération agricole en Pologne, dans le sens moderne de ce mot. En 1822 il fonda une Société coopérative agricole à Hurbieszoww. Malheureusement, les conditions politiques et économiques qui existaient en Pologne pendant et immédiatement après le partage du pays, causèrent la chute de ce premier mouevment coopératif. Ce ne fut vraiment que vers la fin du XIXme siècle, que l'on aperçut une nouvelle action, née sous l'influence des événements européens de 1848. Ce fut M. le Dr Marcinkowski, qui, banni de son pays après le soulèvement national de 1830-1831 et ayant passé plusieurs années en France et en Angleterre, qui prit à son retour, l'initiative du mouvement coopératif en Pologne.

Vers la fin du siècle dernier, les événements politiques jouèrent un certain rôle pour le développement du mutualisme en général.

La persécution croissante de la part de ses envahisseurs força la nation polonaise a réviser ses moyens de défense. Comme la lutte armée ne donnait pas de résultats décisifs, on décida alors de mener une lutte économique. C'est alors que la coopération fut proclamée comme un élément de ce nouveau programme économique. A partir de ce moment, c'est-à-dire vers la fin du XIXme siècle, le mouvement coopératif devint un moyen de défense et atteint un développement considérable.

D'autre part, à côté de ces éléments politiques et économiques, il faut ajouter que la législation coopérative ne contribua pas moins au développement réjouissant de la coopération agricole en Pologne.

Avant la guerre mondiale, la Pologne présentait trois types différents de coopérative. Selon la localité dans laquelle une Société était organisée, elle était régie par la législation allemande, autrichienne ou russe. En 1920, le Sénat vota une nouvelle loi coopérative adaptée aux besoins actuels, tels que l'expérience l'avait révélée. Ce qui caractérise principalement cette loi, c'est d'abord le contrôle obligatoire de toutes les Sociétés coopérative, par une instance de révision admise par le Conseil coopératif installé au sein du Ministère des finances. Cette instance de contrôle ne doit pas faire partie de la Société soumise à révision. Les Sociétés coopératives ont par contre la faculté de s'associer en unions de révision.

Dès le moment de la promulgation de la loi de 1920, la coopération en Pologne se concentra en trois groupes :

1° Les Caisses coopératives de Stefezky,
2° Les banques populaires de Wawrzyniak;
3° Les Sociétés coopératives de consommation.

Les Caisses coopératives de Stefczyk furent établies par François Stefczyk, qui les basa sur les principes connus sous le nom de Raiffeisen. Ce sont donc les Caisses Raiffeisen polonaises.

La première de ces Caisses date de 1890. Dès lors, le nombre s'augmenta constamment. En 1913, il y avait en Galicie 1397 Caisses avec 320 membres. En 1918 existaient dans toute la République, 2036 Caisses avec 470,000 membres, et leurs dépôts s'élevaient à 122,900,000 francs or. En 1924, à cause de la dépréciation du mark, 800 Caisses sont restées inactives, sur un total de 1927 Caisses, avec plus de 500,000 membres, en majorité des petits cultivateurs. A partir de la réforme financière en Pologne, on voit une recrudescence d'activité des Caisses Stefczyk. De plus, à partir du 1er janvier 1925 ont été fondées 250 Caisses nouvelles; il y en a donc actuellement environ 2200.

Les Caisses recommencèrent à recevoir les épargnes et leurs dépôts se montent actuellement à 2,000,000 zloty. Il faut remarquer ici que les épargnes affluent aux Caisses de Stefczyk, par des sommes de quelques zloty seulement, ce qui semble prouver que la dépréciation n'a pas complètement ruiné l'esprit d'épargne dans la population rurale, mais qu'il n'y a pas encore la possibilité d'épargner, surtout après la mauvaise récolte de 1924.

A côté des Caisses de Stefczyk existent encore d'autres sociétés coopératives, notamment les Associations agricoles de vente, les Laiteries coopératives, les Sociétés coopératives d'écoulement des œufs, et diverses autres associations secondaires, qui toutes se groupent autour des Caisses Stefczyk.

Toutes ces Sociétés coopératives dont nous venons de parler ont une banque commune : «Caisse Centrale des Coopératives Agricoles» à Varsovie, fondée en 1909. Cette banque, dont nous avons sous la main un extrait des statuts et du dernier bilan, effectue toutes opérations courantes de banques, mais ne consent cependant des crédits qu'aux Sociétés coopératives ou aux membres de ces dernières.

Parlons encore des Unions de Révisions, que nous avons déjà signalé plus haut. Ces Unions jouèrent un rôle primordial dans le développement de la coopération agricole polonaise. A côté du contrôle obligatoire sur les Sociétés coopératives affiliées, les Unions de révision s'occupent aussi de la publication des journaux, des formulaires, des instructions pour les Coopératives et les aident de leurs conseils lorsque l'occasion s'en présente. Ces Unions de révisions sont pour les Sociétés coopératives, des organes de contrôles, de conseils et de représentations, qui possèdent sur ces membres, une influence considérable.

Enfin, une «Confédération des Unions de Coopératives Agricoles de la République de Pologne» réunit les six Unions de Révisions et les neuf Centrales Coopératives dont nous avons parlé plus haut.

La guerre mondiale et aussi la dépréciation monétaire ont eut une grande répercussion sur la vie économique et financière de la Pologne. Mais à partir du moment de la réforme monétaire et financière, la situation a changée. Nous pouvons observer aujourd'hui une renaissance du mouvement coopératif en général. Partout on s'occupe activement de développer la cause du crédit agricole, et de réveiller l'esprit d'épargne parmi la population.

Ensuite d'un achat en série, à conditions avantageuses, nous pouvons livrer des

COFFRES - FORTS

de construction solide et élégante, offrant toutes garanties contre le feu et l'effraction.

Des offres détaillées, avec croquis, seront envoyées sur demande.

Lausanne. — Imp. A. Bovard-Giddey S. A.